

**Séance ordinaire du Conseil de Ville tenue le 14 novembre 2017 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84 rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances.**

**Constat de quorum et ouverture de l'assemblée**

Sont présents, Son Honneur le Maire, Normand Grenier, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci. Sont aussi présents, Monsieur Bernard Boudreau, directeur général et greffier, Monsieur Philippe Lapointe, trésorier et responsable des travaux publics, Madame Valérie Benoit, directrice du service des loisirs, et Monsieur Bruno Tardif, responsable de l'urbanisme et inspecteur en bâtiments.

**ASSERMENTATION DES ÉLUES/ÉLUS**

Le greffier, monsieur Bernard Boudreau, assermente Madame Josée Paquette conseillère élue dans le district numéro 4, tel que requis dans la loi sur les élections et référendums dans la municipalité. L'assermentation de la personne élue devant être faite dans les 30 jours de son élection.

Monsieur le maire, Normand Grenier, et les conseillères/conseillers:

- Monsieur Serge Desjardins, district numéro 1
- Madame Pauline Lavoie, district numéro 2
- Monsieur Sylvain Crevier, district numéro 3
- Madame Claudia D'Asti, district numéro 5
- Monsieur Joe Falci, district numéro 6

ayant été déclaré élues/élus sans opposition le 6 octobre 2017 et ayant déjà prêté serment, le répète publiquement.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 17-11-177**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Proposé par: Claudia D'Asti**  
**Appuyé par: Pauline Dubé**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 17-11-178**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017**

**Proposé par : Serge Desjardins**  
**Appuyé par : Sylvain Crevier**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017, soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

**CORRESPONDANCE**

Les correspondances ont été remises aux membres du Conseil municipal.

**TRÉSORERIE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 17-11-179**

**Comptes à payer et salaires payés**

**SALAIRES ET COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR**

LÉGISLATION	13 074,28 \$
ADMINISTRATION	32 409,27 \$
SERVICES TECHNIQUES/VOIRIE/URBANISME	46 801,22 \$
LOISIRS	24 142,58 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>116 427,35 \$</b>

**DÉBOURSÉS**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	553 202,11 \$
REMBOURSEMENTS DIVERS	482,16 \$
REMBOURSEMENTS DE TAXES	1 969,11 \$
REMISE DÉDUCTIONS/COTISATIONS SALARIALES	52 333,53 \$
IMMOBILISATIONS/TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	99 122,40 \$
SERVICE DE LA DETTE	--- \$
DÉPENSES PAYABLES PAR UN TIERS	3,64 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>707 112,95 \$</b>

## NOVEMBRE 2017

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Serge Desjardins

**QUE** les comptes du mois soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉ

### GREFFE

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 17-11-180**

#### **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 695 200 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2017**

**Attendu que**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Charlemagne souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 695 200 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2017, réparti comme suit :

<b>Règlement d'emprunt no.</b>	<b>Pour un montant de</b>
06-339-07	529 300\$
01-368-12	876 800\$
12-366-11	289 100\$

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**Attendu** que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 06-339-07, 01-368-12 et 12-366-11, la Ville de Charlemagne souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Claudia D'Asti  
**Et résolu,**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 novembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018	106 800\$
2019	110 500\$
2020	114 000\$
2021	117 800\$
2022	121 600\$ (à payer à 2022)
2022	1 124 500\$ (à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 06-339-07, 01-368-12 et 12-366-11 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 novembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 17-11-181**

#### **Soumission et adjudication pour l'émission de billets**

**Attendu** que la Ville de Charlemagne a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 novembre 2017, au montant de 1 695 200 \$;

**Attendu** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

## NOVEMBRE 2017

### 1 - CAISSE DESJARDINS PIERRE-LE-GARDEUR

106 800 \$	2,72000 %	2018
110 500 \$	2,72000 %	2019
114 000 \$	2,72000 %	2020
117 800 \$	2,72000 %	2021
1 246 100 \$	2,72000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,72000 %

### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

106 800 \$	2,00000 %	2018
110 500 \$	2,05000 %	2019
114 000 \$	2,25000 %	2020
117 800 \$	2,40000 %	2021
1 246 100 \$	2,55000 %	2022

Prix : 98,84700

Coût réel : 2,78684 %

### 3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

106 800 \$	2,79000 %	2018
110 500 \$	2,79000 %	2019
114 000 \$	2,79000 %	2020
117 800 \$	2,79000 %	2021
1 246 100 \$	2,79000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,79000 %

**Attendu** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS PIERRE-LE-GARDEUR est la plus avantageuse;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Claudia D'Asti

**Et résolu,**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Charlemagne accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS PIERRE-LE-GARDEUR pour son emprunt par billets en date du 21 novembre 2017 au montant de 1 695 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 06-339-07, 01-368-12 et 12-366-11. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ

### **AVIS DE MOTION: Amendement du règlement numéro 05-329-04 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans les limites de la municipalité**

Monsieur le conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement amendant le règlement de circulation numéro 05-329-04 afin d'apporter des modifications à l'annexe D «Interdiction de tourner à gauche» et à l'annexe J "Stationnement interdit en tout temps".

### **Présentation d'un projet de règlement amendant le règlement numéro 05-329-04 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans les limites de la municipalité**

Il est présenté au cours de cette séance ordinaire, un projet de règlement amendant le règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans les limites de la municipalité afin d'apporter des modifications des annexes D et J, à savoir:

ANNEXE D: Interdiction de tourner à gauche

Cette annexe est modifiée en **abolissant l'amendement numéro 02-329-11-09**.

ANNEXE J: Stationnement interdit en tout temps

Cette annexe est modifiée en ajoutant les stationnements interdits suivants:

- rue de la Presqu'île, numéros civiques pairs, à partir du 266 jusqu'au 346 de la Presqu'île;
- rue de la Presqu'île, numéros civiques pairs, à partir du chemin des Quarante-Arpents, sur une distance de 54 mètres;
- rue de la Presqu'île, numéros civiques impairs, à partir du 293 jusqu'au 299 de la Presqu'île;
- rue de la Presqu'île, numéros civiques impairs, à partir du 309 au 311 de la Presqu'île;
- rue de la Presqu'île, numéros civiques impairs, à partir du chemin des Quarante-Arpents, sur une distance de 32 mètres;

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 17-11-182**

**Demande d'un P.I.I.A.**

**Nouvelles enseignes, 100 chemin des Quarante-Arpents, lot 4 929 738, zone C-1**

**Attendu** qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement des enseignes existantes pour le concessionnaire Toyota, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Attendu** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**Attendu** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement numéro 05-388-15 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 4 octobre 2017, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Attendu** que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone C-1;

**Attendu** la recommandation numéro 2017-R-39 du CCU, favorable au remplacement des enseignes existantes pour le concessionnaire Toyota, tel que présenté par le demandeur;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Pauline Dubé

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu,**

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement des enseignes existantes pour le concessionnaire Toyota, tel que présenté par le demandeur, situé au 100 chemin des Quarante-Arpents.

ADOPTÉ

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 17-11-183**

**Demande d'un P.I.I.A.**

**Enseigne au mur, 115 boulevard Céline-Dion local 102, lot 1 945 127, zone C-6**

**Attendu** qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une enseigne au mur pour l'établissement « ab extensions », a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Attendu** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**Attendu** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement numéro 05-388-15 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 4 octobre 2017, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Attendu** que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone C-6;

**Attendu** la recommandation numéro 2017-R-40 du CCU, favorable à l'aménagement d'une enseigne au mur pour l'établissement « ab extensions », tel que présenté par le demandeur;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Pauline Dubé

**Et résolu,**

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'une enseigne au mur pour l'établissement « ab extensions », tel que présenté par le demandeur, située au 115 boulevard Céline-Dion local 102.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 17-11-184**

**Demande d'un P.I.I.A.**

**Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 224 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 100, zone CR-3**

**Attendu** qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Attendu** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

**Attendu** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 4 octobre 2017, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Attendu** que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-3;

**Attendu** la recommandation numéro 2017-R-41 du CCU, favorable à la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, tel que présenté par le demandeur;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Pauline Dubé

**Et résolu,**

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, tel que présenté par le demandeur, situé au 224 rue du Sacré-Cœur.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 17-11-185**

**Nomination du Maire suppléant**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Serge Desjardins

Que Monsieur Sylvain Crevier, conseiller municipal du district numéro 3, soit nommé maire suppléant à compter de ce jour.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 17-11-186**

**Octroi de contrat : renouvellement assurances collectives**

**Attendu** que la Ville de Charlemagne a accordé en juillet 2015, suite à un appel d'offres, un contrat pour la couverture en assurances collectives des employés municipaux à la compagnie UV Mutuelle;

**Attendu** que les tarifications actuelles viennent à échéance le 30 novembre 2017;

**Attendu** que la compagnie UV Mutuelle a transmis les conditions de renouvellement au mandataire de la municipalité, la firme Mallette Actuaire Inc.;

**Attendu** qu'après analyse des conditions soumises, Mallette Actuaire Inc. recommande le renouvellement du contrat d'assurances collectives auprès d'UV Mutuelle selon les tarifications proposées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017;

**Pour ces motifs; il est,**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Sylvain Crevier

**Et résolu,**

## NOVEMBRE 2017

Que la Ville de Charlemagne renouvelle le contrat en assurances collectives des employés municipaux avec la firme UV Mutuelle, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, le tout selon les termes et conditions déposés par la firme UV Mutuelle le 11 octobre 2017.

ADOPTÉ

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 17-11-187**

#### **Retrait de caractère de rue sur le lot 4 929 971**

**Proposé par :** Claudia D'Asti  
**Appuyé par :** Sylvain Crevier

Que la Ville de Charlemagne retire le caractère de rue sur le lot 4 929 971 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption.

ADOPTÉ

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 17-11-188**

#### **Subvention du Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour l'amélioration du réseau routier**

**Attendu** que le Ministère des transports accordait le 27 juin 2017 une subvention de 5 000\$ pour l'amélioration du réseau routier municipal;

**Attendu** que la Ville de Charlemagne a décidé d'utiliser la subvention obtenue afin de réaliser des travaux d'amélioration de la rue de la Presqu'Île au cours de l'année financière 2017;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Pauline Dubé  
**Et résolu,**

Que le conseil de ville approuve la dépense pour les travaux exécutés sur la rue de la Presqu'Île, admissible à une subvention de 5 000 \$, conformément aux exigences du Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue de la Presqu'Île, dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 17-11-189**

#### **Modifications au règlement d'emprunt numéro 04-399-17**

**Attendu** que la Ville de Charlemagne a adopté le 2 mai 2017 le règlement d'emprunt no 04-399-17;

**Attendu** que des modifications doivent être apportées au titre du règlement et aux articles 3 et 7;

**Attendu** que ces modifications ne changent pas l'objet du règlement et n'augmentent pas la charge des contribuables;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Claudia D'Asti  
**Appuyé par :** Serge Desjardins  
**Et résolu,**

Que le titre du règlement d'emprunt numéro 04-399-17 soit remplacé par le texte suivant :

*Règlement pourvoyant à des travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, trottoirs, bordures et chaussées) sur le tronçon de la rue Trudeau situé entre les rues Benoit-Sauvageau et Saint-Antoine et, sur le tronçon de la rue Émile-Despins situé entre la rue du Sacré-Cœur et le boulevard Céline-Dion, pour un montant de UN MILLION DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE HUIT CENTS DOLLARS (1 225 800\$) et, décrétant un emprunt à ces fins de UN MILLION DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE HUIT CENTS DOLLARS (1 225 800\$), réparti sur une période de 20 ans.*

Que le libellé de l'article 3 du règlement d'emprunt numéro 04-399-17 soit remplacé par le texte suivant :

#### Article 3

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de UN MILLION DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE HUIT CENTS DOLLARS (1 225 800\$), répartie sur une période de 20 ans.*

Que le libellé de l'article 7 du règlement d'emprunt numéro 04-399-17 soit remplacé par le texte suivant :

Article 7

*Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 pour les travaux prévus au présent règlement et confirmée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans une lettre datée du 19 octobre 2017.*

*Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.*

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 17-11-190**

**Octroi de contrat – raccordement aux services municipaux – projet de construction au 303-309 rue Notre-Dame**

**Attendu** que la Ville de Charlemagne a adopté la résolution numéro 17-10-175 afin d'octroyer un contrat à l'entreprise Location/Excavation Lordbec pour la réalisation des travaux de raccordement aux services municipaux pour le projet de construction au 303-309 rue Notre-Dame;

**Attendu** que le contrat avait été octroyé suite à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entrepreneurs, dont deux (2) avaient déposé une soumission;

**Attendu** que les résultats de l'appel d'offres avaient été les suivants :

Location/Excavation Lordbec	28 686.28 \$
Denis Malo et Fils inc.	56 912.63 \$

**Attendu** que la portée de certains travaux énumérés dans le devis d'appel d'offres a été modifiée suite aux conditions de terrain existantes;

**Attendu** que ces modifications entraînent des coûts supplémentaires par rapport au prix déposé dans la soumission;

**Attendu** l'offre de prix déposée le 8 novembre 2017 par l'entreprise Location/Excavation Lordbec au montant de 8 853,08\$ taxes incluses pour les travaux supplémentaires;

**Attendu** que le trésorier et responsable des travaux publics a analysé la demande de coûts supplémentaires et recommande l'acceptation de la proposition;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Sylvain Crevier  
**Appuyé par :** Serge Desjardins  
**Et résolu,**

Que la Ville de Charlemagne accepte l'offre de prix déposée par l'entreprise Location/Excavation Lordbec le 8 novembre 2017 au montant de 8 853,08\$ taxes incluses, en supplément des coûts déjà prévus au contrat octroyé.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 17-11-191**

**Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal**

**Considérant** les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

**Considérant** que les membres du Conseil municipal:

Monsieur Normand Grenier	Maire
Monsieur Serge Desjardins	conseiller, district numéro 1
Madame Pauline Lavoie-Dubé	conseillère, district numéro 2
Monsieur Sylvain Crevier	conseiller, district numéro 3
Madame Josée Paquette	conseillère, district numéro 4
Madame Claudia D'Asti	conseillère, district numéro 5
Monsieur Joe Falci	conseiller, district numéro 6

ont déposé une déclaration de leurs intérêts pécuniaires;

**En conséquence, il est :**

**Proposé par :** Claudia D'Asti  
**Appuyé par :** Pauline Dubé  
**Et résolu,**

## NOVEMBRE 2017

Que les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal de la Ville de Charlemagne soient déposées au bureau du greffier.

ADOPTÉ

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 17-11-192**

#### **Autorisation de signatures : Acte de servitude sur les lots 1 949 807 et 1 949 808**

**Attendu** qu'il y a lieu d'établir une servitude d'entretien pour un égout pluvial sur les immeubles situés aux 308 et 310, rue des Érables;

**Attendu** la description technique préparée par Mélanie Charette, arpenteur géomètre, le 25 septembre 2017 sous le numéro 17 382 de ses minutes;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Serge Desjardins

**Et résolu,**

Que la Ville de Charlemagne autorise monsieur Normand Grenier, maire, et monsieur Bernard Boudreau, directeur général et greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne un acte de servitude concernant les lots 1 949 807 et 1 949 808.

Que cet acte de servitude soit consenti pour l'entretien d'un égout pluvial sur les immeubles situés aux 308 et 310, rue des Érables.

ADOPTÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 17-11-193**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Proposé par :** Josée Paquette

**Appuyé par :** Sylvain Crevier

Que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ

---

Normand Grenier  
Maire

---

Bernard Boudreau  
Directeur général et greffier